



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2024.27/PM

A R R E T E T E M P O R A I R E
portant autorisation d'occupation du domaine public et restriction du
stationnement rue des Hirondelles

La Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU la demande du 10 juillet 2024 par laquelle l'entreprise de déménagement AXAL sollicite l'autorisation de stationner un véhicule utilitaire au droit de la propriété située au n° 06 rue des Hirondelles, en vue d'y effectuer des opérations d'emménagement durant la journée du **mercredi 14 août 2024**,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de stationnement lors des opérations d'emménagement se déroulant au n° 06 rue des Hirondelles,

a r r ê t e

Article 1.- Le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifié comme suit :

RUE DES HIRONDELLES

Les dispositions suivantes s'appliqueront **le mercredi 14 août 2024 de 06 h 00 à 19 h 00** :

- Le stationnement du véhicule utilisé pour les opérations d'emménagement sera autorisé **sur l'emplacement matérialisé au droit du n° 06 rue des Hirondelles** ;
- Le stationnement de tout autre véhicule sera **interdit** et **qualifié gênant** (article R 417-10 du Code de la route) **sur l'emplacement matérialisé au droit du n° 06 rue des Hirondelles**.

Article 2.- La voie publique devra rester libre de tout dépôt de mobilier ou matériel.

Article 3.- La mesure d'interdiction de stationnement sera en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le demandeur, au moins sept jours avant le début des opérations d'emménagement, en accord avec les services municipaux compétents.

Article 4.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention du demandeur.

Article 5.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 6.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- Eurométropole de Strasbourg, SIRAC
- Eurométropole de Strasbourg, Service des Voies Publiques, Département Pilotage et coordination des réseaux
- Entreprise de déménagement AXAL - 07 rue du Canal à 68126 BENNWIHR GARE -
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Affichage en Mairie.

Eckbolsheim, le 12 juillet 2024



La Maire,

Isabelle HALB

Publication en ligne le : 15 juillet 2024